

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Présent-e-s

Bureau :	UM	Esther	Ve	Présidente
	CLERC	Tobias	DC-VL	1 ^{er} vice-président
	GROGNOUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	NOBS	Cyril	UDC	1 ^{er} secrétaire
	BILLET	Isabelle	MCG	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Damien	Ve	
	BOCCARD	Yolande	DC-VL	
	BROCARD	Eric	PS	
	BUCHER	Denis	Ve	
	BUSSET	Jean-Bernard	DC-VL	
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL	
	DIMOPOULOS	Elisa	PS (dès 18h45)	
	EDINGER W.	Anna	PLR	
	FABRE	Michel	PS	
	FERATI	Bektesh	UDC	
	FONTANINI	Marco	PS	
	FREHNER	Antoine	PLR	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HEINIGER	Claire	Ve	
	HILLEMANN	Hartmut	PS	
	ISWALA	Placide	PS	
	KESKIN FEMENIAS	Gulay	Ve	
	KINDU	Trésor	PS	
	LOUREIRO	Daniel	PS	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	RHEINER	Fabrice	MCG	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	
	SEEGER	Pascal	DC-VL	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	TRIPPEL	Martin	UDC	
	WRZOSOWSKI	Gregor	PLR	

Excusés :	GAETANINO	Marco	HP	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HUSANOVIC	Sanida	MCG	
	SANCHEZ	Francisco	PS	2 ^e secrétaire

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
DC-VL	Parti démocrate-chrétien Vert'libéral	PLR	Parti libéral-radical
UDC	Union démocratique du centre	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024.
2. Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de feu M. Pierre-Henri Willi (PLR).
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
6. Délibération n° 2024-04 relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2021 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal.
7. Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 87'473'186.-** destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie.
8. Délibération n° 2024-07 relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 27346-526 – parcelle n° 13'100, rue de la Prulay 19.
9. Délibération n° 2024-05a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 70'000.-** pour 2024 et de **CHF 130'000.-** pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports.
Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments
(P. Seeger, DC-VL)
10. Résolution n° 2024-02 présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin ».
11. Pétition n° 2024-02 « Rendons le rugby plus considéré dans la vie de Meyrin ».
12. Pétition n° 2023-03a pour un deuxième club de football à Meyrin. **Rapport de la commission vie culturelle et sportive** (F. Grognuz, PLR)
13. Rapport de la déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*. (E. Um, Ve)
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

Mme Um procède aux salutations d'usage et rappelle qu'il convient d'envoyer les rapports et prises de position au secrétariat politique dès la fin de la séance à secretariat.general@meyrin.ch. Elle indique ensuite que les questions et autres propositions doivent être remises par écrit au Bureau avant la pause et que le délai pour la remise des objets politiques au secrétariat général, pour la prochaine séance du Conseil municipal du 30 avril 2024, est fixé au mercredi 17 avril 2024 à minuit. Elle rappelle enfin que le code de bonne conduite et d'éthique des élus doit être respecté et invite les conseillers à le relire, si ces derniers en ont oublié le contenu. Elle annonce les absences excusées et remplacées de M. Sanchez et Mme Hartmann, ainsi que le retard de Mme Dimopoulos.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

Mme Um met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024, lequel est approuvé par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de feu M. Pierre-Henri Willi (PLR)

M. Serrano annonce la candidature de Mme Anna Edinger Wrzosowski.

Cette dernière est nommée par acclamation.

Mme Leuenberger précise que la prochaine AG est prévue le lundi 27 mai à 19h00 à Satigny ; elle souhaite à Mme Edinger Wrzosowski la bienvenue au sein de l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement.

* * *

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

- a) **CEFAM – célébration des 20 ans le 6 décembre 2024**
- b) **Course pédestre de Bernex, samedi 27 avril 2024 à 16h15**

M. Halimi est le référent du Conseil municipal pour les inscriptions et renseignements autour de cette course.

- c) **AG du Cartel ayant eu lieu le 18 mars 2024**

Mme Um a représenté le Conseil municipal.

- d) **Remerciements de nombreuses associations à l'attention des autorités communales et spécifiquement la Garderie la Framboise et les Foulées automnales**
- e) **Regrets de Meyrin durable de voir peu de membres du Conseil municipal participer aux projections de l'édition 2024**

Mme Um cite le Président de Meyrin durable : « malgré une invitation ciblée auprès de chacun, un superbe article dans le Meyrin ensemble, les affiches. Où est-ce que le bât blesse ? Qu'est-ce que l'on ne comprend pas ou fait faux dans notre communication, que devrions-nous corriger ? »

- f) **Droit d'opposition du Conseil municipal à la décision de l'AG de l'ACG du 28 février 2024**

Attribution par le FI d'une subvention d'investissement de 5,4 millions supplémentaires destinés à la construction de Concorde espace culture (centre culturel de Châtelaine) ; le délai d'opposition court jusqu'au 18 avril 2024.

- g) **Décision de l'AG de l'ACG du 31 janvier 2024 en force**

La décision d'octroi d'une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle et votée le 31 janvier par l'AG de l'ACG entre en force le 26 mars 2024.

Arrivée de Mme Dimopoulos à 18h45.

- h) **Séance de la commission de liaison, mercredi 27 mars**

Ordre du jour disponible sur CMNet.

- i) **Démission de Mme Sanida Husanovic (MCG) annoncée pour la fin du mois d'avril 2024**

- j) **Sortie du Conseil municipal, samedi 16 mars 2024**

Chaleureux remerciements de la Présidente.

M. Fontanini faire part des résultats du quizz qu'il a réalisé avec Mme Um. Il indique qu'il y a 4 partis représentés parmi les participants, qu'il y avait au total 35 points à disposition, que le gagnant a obtenu 32 points (S. Pasche), le second 31 points (M. Amato) et la 3^{ème} place ex aequo 30 points (D. Boccard et T. Clerc).

* * *

4. Communications du Conseil administratif

Entrée en vigueur de modifications constitutionnelles faisant suite à la votation populaire du 3 mars 2024

Dans son communiqué de presse du 20 mars 2024, le Conseil d'Etat a informé la population de sa décision de fixer l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Suspension des délais référendaires à Pâques) au 23 mars 2024. De ce fait, durant la période du 31 mars au 15 avril 2024, le délai référendaire est suspendu.

Ainsi, le délai référendaire concernant les objets politiques votés lors de la séance du Conseil municipal du 27 février dernier et pouvant faire l'objet d'un référendum

est prolongé du 16 avril au 2 mai 2024. Concrètement, 3 délibérations sont impactées :

- la délibération n° 2024-02 relative à l'acquisition d'une part sociale de CHF 300.- de la Société coopérative COMETE ;
- la délibération n° 2023-34a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 100'000.- destiné à la réalisation d'une étude en vue de la définition programmatique d'un nouveau centre technique communal, d'une caserne des pompiers, d'un local des samaritains, ainsi que d'un abri PC public de 200 places ;
- la délibération n° 2024-01a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).

Par ailleurs, dans ce même communiqué de presse, le Conseil d'Etat a également informé de sa décision de fixer au 23 mars 2024 l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Pour un exercice des droits politiques en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui). De ce fait, le nombre de signatures requis pour l'aboutissement des initiatives populaires cantonales et communales, ainsi que pour les référendums cantonaux et communaux diminue selon les pourcentages définis par cette loi.

Meyrin voit ainsi le pourcentage des titulaires des droits politiques passer de 8% à 5%. Concrètement, le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum communal passe de 1359 à 849.

* * *

5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 30 janvier 2024, question de M. Serrano

Revêtement phono-absorbant à l'avenue de Mategnin

Après contact auprès de l'Office cantonal du génie civil, nous avons eu la confirmation qu'il n'y a pas d'usure inquiétante du revêtement phono-absorbant mis en œuvre par le Canton voilà presque 10 ans. Ce type d'enrobé a en effet une durée de vie inférieure, de l'ordre de 10 à 15 ans, par rapport à un enrobé classique (durée d'environ 25 ans). En complément, le Canton nous a précisé que compte tenu de la résistance mécanique plus faible du revêtement phono-absorbant, son Office met en place un suivi et un plan d'entretien adapté.

Séance du 30 janvier 2024, question de M. Amato

Concept de signalétique mobilité douce

Les supports de signalétique mobilité douce (totems de niveau 1 et totems de niveau 2) n'incluent pas à ce stade la mention de l'emplacement des défibrillateurs

externes sur la Commune. Néanmoins, dans une optique d'inscrire ces supports de signalétique dans la politique communale d'une ville en santé, la localisation des défibrillateurs extérieurs accessibles 24h/24h sera intégrée sur l'ensemble des plans de repérage des totems.

Séance du 30 janvier 2024, question de M. Bucher

Absence de passage piéton – arrêt de bus du Nant-d'Avril

Le tracé de la route du Nant-d'Avril va être entièrement réaménagé dans le cadre des travaux du BHNS-GVZ qui commenceront sur le secteur Vernier à l'été 2024. Ce projet contribuera entre autres à améliorer de manière significative les mobilités douces. De plus, un passage piéton permettant de franchir la route du Nant-d'Avril à la hauteur de la rue du Pré-de-la-Fontaine est prévu.

Séance du 27 février 2024, question de F. Grognuz

Ajout de poubelles sur l'avenue Auguste-François-Dubois

L'avenue Auguste François-Dubois est un axe cantonal de mobilité et le nettoyage est à charge de l'Etat. Dès lors, les employés de ce dernier interviennent régulièrement pour ramasser manuellement les déchets jetés par les occupants des voitures et les passants. A toutes fins utiles, le service de l'environnement de notre commune a déjà demandé au Canton d'augmenter la fréquence de passage dans ce secteur.

Même s'il y a de fortes probabilités que les déchets sauvages observés soient le fait des automobilistes bloqués dans la circulation, le service de l'environnement va ajouter une corbeille provisoire, au niveau de la douane suisse, au carrefour avec la route de Prévessin, à titre de test, afin d'évaluer l'évolution de cette situation.

* * *

6. Délibération n° 2024-04 relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2012 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal

M. Cornuz précise en premier lieu qu'une correction a été apportée dans l'intitulé (dossier de mutation 47/2012 au lieu de 47/2021) et une autre dans le cinquième décide (DM 26/2013 au lieu de DM 26/2023). Il remercie le PLR d'avoir fait remarquer ces erreurs à l'administration. Il rappelle ensuite que l'ensemble des 8 annexes liées (4 dossiers de mutations et 4 plans de mutations parcellaires) à cet objet ont pu être consultées par le Conseil municipal sur CMNet. Suite aux travaux de réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN, plusieurs opérations foncières doivent être mises en œuvre afin que le foncier soit dorénavant en conformité avec la réalité du terrain. Ces travaux nécessitent des remaniements parcellaires sur

plusieurs périmètres se fondant sur plusieurs dossiers de mutation et autant d'actes notariés. Il est à préciser que d'autres opérations foncières sont encore à venir, étant encore en négociation notamment avec des riverains privés, ces négociations étant conduites par l'Etat.

Concernant le DM 52/2013, la ville de Meyrin procède à un échange de sous-parcelles qui accroissent la dimension de la parcelle 14'473 de Meyrin appartenant au patrimoine financier de 53 m² et réduit la parcelle dp 13'697 de 30 m². Dès lors, cette opération ne réduit pas la valeur de la parcelle 14'473 dans la mesure où les mètres carrés détachés sont compensés par la réunion des parcelles 14'473A, DP13'648B et DP 13'697B pour former la nouvelle parcelle 14'465 de Meyrin.

Concernant le DM 26/2013, La sous-parcelle dp 13'661B doit être désaffectée pour être cédée gratuitement à l'Etat de Genève, Domaine Public cantonal. Cette sous-parcelle forme la nouvelle parcelle DP 14756. Par cette opération, la ville de Meyrin procède à une cession gratuite qui réduit le dp 13'661 m² de 131 m².

Concernant le DM 29/2013, préalablement à ces cessions les sous-parcelles DP 13'659B et DP 13'659C doivent être désaffectées du domaine public communal. Par cette opération, la ville de Meyrin procède à des cessions gratuites qui réduisent son domaine public de 31 m².

Enfin, concernant le DM 47/2012, cette cession est accordée gratuitement à l'Etat de Genève dans la mesure notamment où elle n'est pas exploitable. La cession de cette sous-parcelle ne nécessite pas de réduction de la valeur de la parcelle au bilan de la Commune, son estimation intervenue en 2022, tenait déjà compte de cet état de fait.

M. Cornuz invite finalement le Conseil municipal a procédé à un vote immédiat car il estime qu'il n'y a pas de nouveaux éléments techniques à apporter en commission.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière sur la délibération n° 2024-04.

Mme Um indique que le Bureau préconise tout comme M. Cornuz un **vote immédiat** ; elle soumet au vote la proposition, laquelle est acceptée à l'unanimité par 29 Oui.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2024-04**

relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2012 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal

Vu les travaux pour le tram sur la route de Meyrin qui sont à ce jour terminés;

Vu la nécessité de procéder à de nombreux ajustements des parcelles suite à la cadastration de ces travaux;

Vu le dossier de mutation DM 52/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 21 août 2023, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division et réunion des parcelles:

Séance du 26 mars 2024
tenue en séance ordinaire

- 14'473 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 711'000 ;
- DP 13'648 de Meyrin (Domaine public cantonal);
- DP 13'697 de Meyrin (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 26/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 4 janvier 2024, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- DP 13661 (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 29/2013 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 30 septembre 2013, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG;
- DP 13'659 de Meyrin (domaine public communal);

Vu le dossier de mutation DM 47/2012 établi par le bureau de géomètre officiel MBC Ingeo SA dont la dernière version est datée du 17 septembre 2012, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division de la parcelle:

- 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000;
- DP13'590 (Domaine Public cantonal);

Vu les 4 projets d'actes notariés établis par M^e Guillaume Chappuis pour concrétiser ces 4 opérations foncières, qui pourraient encore être légèrement modifiés;

Attendu l'utilité publique de ces opérations qui permettent de mettre en adéquation le terrain et le foncier;

Attendu que les frais, honoraires, droits et émoluments des 4 opérations sont à la charge de l'Etat de Genève;

Vu l'article 11, alinéa 2, lettre b et lettre c de la loi sur le domaine public (L 1 05) qui prévoit que le Conseil d'Etat est compétent lorsque la désaffectation de parcelles du domaine public provient d'échanges de terrains entre collectivités publiques ou entre les domaines publics et privés desdites collectivités ou porte sur des surfaces de moins de 1'000 m²;

Vu l'article 9A du règlement sur l'utilisation du domaine public (L 1 10.12) qui prévoit qu'avec l'accord du département du territoire, le département chargé des affaires communales est compétent pour approuver la désaffectation du domaine public communal, lorsqu'il s'agit d'une situation visée par l'article 11, alinéa 2 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 et qu'une délibération du Conseil municipal y relative a été approuvée;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mars 2024,

D E C I D E
PAR 31 OUI

A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **52/2012**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 21 août 2023, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
 - a) 14'473 de Meyrin appartenant au domaine privé communal (patrimoine financier) en 2 sous-parcelles 14'473A de 964 m² et 14'473B de 16 m²,
 - b) DP 13'648 de Meyrin en 2 sous-parcelles : DP 13'648A de 4906 m² et DP 13'648 B de 33 m²,
 - c) DP 13'697 de Meyrin en 3 sous-parcelles : DP 13'697A de 3'467 m², DP 13'697B de 36 m² et DP 13'697C de 10 m²,
2. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'697B de 36 m² et DP 13'697C de 10 m²,
3. de céder gratuitement à l'Etat de Genève la sous-parcelle DP 13'697C de 10 m² pour être incorporée au DP 13'648,
4. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin de la sous-parcelle DP 13'648B de 33 m² pour être réunie avec les sous-parcelles 14'473A de 964 m² et DP 13'697B de 36 m² pour former la nouvelle parcelle 14'645 de Meyrin de 1'032 m² inscrite au domaine privé communal (patrimoine financier),
5. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **26/2013**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 janvier 2024, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit de la parcelle DP 13661 (domaine public communal) en 2 sous-parcelles : DP 13'661A de 1408 m² et DP 13'661B de 131 m²,
6. d'accepter la désaffectation de la sous-parcelle DP 13'661B et sa cession gratuite à l'Etat de Genève pour être incorporée au Domaine Public cantonal,
7. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **29/2013**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 juillet 2013 vérifié le 30 septembre 2013, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
 - a) 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG en 2 sous-parcelles 14'020A de 1'718 m² et 14'020B de 192 m² ;
 - b) DP 13'659 de Meyrin (domaine public communal) en 3 sous-parcelles : DP 13'659A de 5616 m² qui reste au domaine public communal, DP 13'659B de 30 m² et DP 13'659C de 10 m²,
8. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'659B et DP 13'659C,
9. d'accepter la cession gratuite à Shell SA DP 13'659B de 30 m² et DP 13'659C de 10 m² à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP 14'762 créé par cette mutation,
10. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **47/2012**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 17 septembre 2012, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:

- a) 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000 en 2 sous-parcelles soit 13'114A de 2'695 m² et 13'114B de 15'532 m² ;
 - b) DP13'590 de Meyrin (Domaine Public cantonal),
11. d'accepter la cession gratuite de la sous-parcelle 13'114A de 2'695 m² au Domaine Public cantonal, étant précisé que la sous-parcelle 13'114B de 15'532 m² reste propriété de la ville de Meyrin au patrimoine financier (nouvelle parcelle 14'642), sans entraîner de perte de valeur de la parcelle 13'114 inscrite au bilan communal au patrimoine administratif. La sous-parcelle 13'114A comprenant un réservoir construit par l'Etat à ses frais est compris dans le périmètre non cultivé de la parcelle 13'114, qui est cadastré pour sa majeure partie en eau stagnante,
 12. de demander au Département des infrastructures et du numérique d'approuver la désaffectation visée sous chiffres 2, 6 et 8,
 13. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs aux opérations définies dans la présente délibération.

* * *

7. Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie

M. Cornuz procède à la présentation de la délibération :

« Chères Conseillères, chers Conseillers,

L'introduction devant le Conseil municipal de ce crédit de construction constitue un moment historique pour Meyrin après plusieurs dizaines d'années de discussion, de réflexion, de tentatives et d'actes manqués autour de ce projet !

Rappelons-nous, le déclencheur de ce projet majeur a été la signature d'un accord-cadre avec le propriétaire du centre commercial Meyrincentre en 2016. Cet accord prévoyait que le partenaire privé, propriétaire du centre commercial, construise un parking souterrain d'environ 475 places et ses accès côté av. de Feuillasse. Ce dernier sera en charge de l'exploitation de ce nouveau P1 souterrain et de l'actuel P2 maintenu en surface. Le partenaire devait également construire et exploiter les deux parkings provisoires durant le chantier. La ville de Meyrin, quant à elle, devait réaménager l'ensemble des espaces publics du périmètre (places, parc, voiries et circulations) et développer un nouveau bâtiment destiné à recevoir la nouvelle mairie.

Ce partenariat a été formalisé par le vote à l'unanimité de la résolution n° 2016-02 par votre conseil le 8 mars 2016. Il a ensuite été concrétisé de manière formelle le 15 décembre 2020 par le vote de la délibération n° 2020-12a relative à la constitution d'un droit de superficie permettant la réalisation du parking P1 souterrain et l'exploitation du parking P2 maintenu en surface. Cette délibération, adoptée à l'unanimité, ouvrait également un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt par la Commune au partenaire, tel que le prévoyait l'accord-cadre.

Le chantier du parking souterrain est aujourd'hui bien avancé, le gros-œuvre est terminé et la mise en exploitation est prévue dès l'automne prochain. Malgré quelques inquiétudes et rumeurs sur la fiabilité dudit partenaire, évoquées à plusieurs reprises lors des différentes séances de commission, ce dernier a jusqu'ici tenu ses engagements. Maintenant, c'est à la Commune de remplir les siens et de s'illustrer en tant que partenaire fiable et digne de confiance. C'est dans cette dynamique que vous est présenté le présent crédit de réalisation.

Le Conseil administratif s'est toujours inscrit dans la vision, partagée à maintes reprises avec le Conseil municipal, d'un chantier se voulant le moins impactant pour les Meyrinoises et Meyrinois dans la temporalité la plus contenue possible. C'est dans cette optique que le parking souterrain a été déposé en autorisation de construire de manière anticipée, en automne 2019. Cela a permis de démarrer les travaux de réalisation du parking en 2022, en parallèle au développement des projets de nouvelle mairie et des espaces publics poursuivis par la ville de Meyrin. Cela a été rendu possible grâce à une coordination extrêmement serrée entre les 2 partenaires, synchronisant les rythmes publics et privés qui ne sont - de loin - pas identiques !

Aujourd'hui, l'autorisation de construire pour la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et la maison de la citoyenneté a été déposée par la Commune le 14 juillet 2023. La délivrance de cette autorisation de construire est attendue d'ici cet été.

Les différents crédits de réalisation déjà votés par votre conseil ont permis de réaliser les travaux préalables de mise en séparatif des eaux usées / eaux pluviales et de déviation des réseaux, cofinancés avec le partenaire. Un crédit de CHF 5'098'000.- destiné à financer des travaux connexes à la réalisation du parking P1 souterrain a été voté le 3 mai 2022 permettant de réaliser les renforts structurels destinés à supporter la nouvelle mairie, ainsi que d'autres parties constructives intégrées dans le chantier du parking souterrain à charge de la Commune (la moitié de la place basse, des locaux pour la technique, la fontaine, un garage pour les véhicules de l'administration ou encore un ascenseur supplémentaire dans l'édicule C2). Ces crédits ont tous été votés à l'unanimité par votre conseil et ont permis de s'inscrire dans le rythme dicté par la réalisation du parking souterrain.

Grâce à ce travail intense et soutenu entre le Conseil municipal, le Conseil administratif, l'administration et le partenaire privé, nous nous sommes donné les moyens de concrétiser ce magnifique projet du Cœur de cité et d'enchaîner les travaux communaux à la suite de ceux du parking tel que nous l'avions ensemble projeté.

Ce projet, nous, Conseil municipal et Conseil administratif, l'avons voulu participatif dès le début.

À la suite de la signature de l'accord-cadre en 2016, une image directrice a été élaborée, permettant de définir les fondamentaux du projet : une maison de la citoyenneté comprenant une mairie et des espaces dédiés aux citoyens, placée le long de l'école De-Livron, une place haute et une place basse reliée par des gradins, une seule trémie d'accès au parking souterrain côté école De-Livron et un large parc arboré intégrant un généreux couvert sur l'ancien terrain de football.

D'un parking souterrain, d'une maison de la citoyenneté et d'un parc, l'image directrice a permis de faire évoluer le projet vers une vraie requalification du centre

de la cité d'une ville en transition en l'intégrant de manière harmonieuse et cohérente dans son environnement large. Dans cet exercice, le travail des professionnels, urbanistes, architectes, architectes paysagistes et autres ingénieurs a été nourri par les apports des habitants, collaborateurs de l'administration, membres du Conseil administratif et du Conseil municipal et même de certains élèves du cycle d'orientation ! Cette image directrice, fondatrice du projet Cœur de cité tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, a été adoptée par voie de résolution par votre Conseil, votée à l'unanimité le 6 février 2018.

En parallèle, une démarche coopérative « Dessinons ensemble une mairie et plus encore » a mobilisé environ 80 collaboratrices et collaborateurs de l'administration dans le but de réfléchir aux fonctionnalités de la future mairie et plus précisément à l'organisation des espaces de travail et d'accueil du futur bâtiment. Cette réflexion a permis de faire évoluer le programme de ce bâtiment, vers un véritable équipement public au bénéfice de la collectivité. Là également, des représentants du Conseil municipal ont été associés à cette démarche en tant qu'observateurs et ont pu rendre compte des travaux menés auprès du Conseil municipal.

Ce bâtiment intègre ainsi les espaces de travail de l'administration communale, une salle des cérémonies, une salle des citoyens attenantes à un café, une arcade commerciale, une toiture-terrasse accessible au public, un programme d'abri PC de 515 places, les archives communales, une partie dédiée à la conservation des biens culturels de la collection du FACM ainsi qu'un étage complet, le 5^{ème} et dernier étage, dédié à recevoir un programme public et qui constitue une surface de réserve si les besoins de l'administration en matière de locaux seraient amenés à évoluer dans le futur.

L'image directrice et la démarche coopérative ont permis de définir un programme, pour le futur bâtiment, ainsi que pour l'ensemble des espaces publics. Le vote d'un premier crédit d'étude en décembre 2018, a permis de formaliser ce programme sur la base duquel un concours international d'architecture et de paysage pu être lancé. Là également, le jury a intégré une dimension participative. 4 groupes « d'experts-usagers » ont ainsi été constitué :

- Un groupe Habitants ;*
- Un groupe Conseillers municipaux ;*
- Un groupe Collaborateurs de l'administration ;*
- Un groupe Responsables de service.*

Ces groupes ont pu prendre connaissance des 4 projets retenus pour le 2^{ème} degré du concours, et exprimer leurs avis / analyses / critiques sur chacun des projets. Par la suite, chaque groupe a nommé un représentant qui a été auditionné par les membres du jury. A l'issue de cette procédure de concours à 2 degrés, le groupement PHENIX, piloté par le jeune bureau d'architecte Atelier 703 a été désigné lauréat. Ces mandataires ont ainsi poursuivi le développement du projet de Maison de la citoyenneté et des espaces publics jusqu'à la phase de l'autorisation de construire.

Un deuxième crédit d'étude, voté en janvier 2023, a permis de financer la phase d'appel d'offre permettant de consolider le chiffrage du projet et aboutissant au montant soumis aujourd'hui au Conseil par la délibération D-2024-06.

Ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins actuels et à l'évolution future des politiques publiques et des besoins de l'administration en termes d'effectif, pour les prochaines décennies. Rappelons que ce besoin est identifié

depuis plusieurs années, la mairie actuelle étant à la base un centre médico-social qui a dû faire l'objet d'une extension au bénéfice d'une autorisation de construire provisoire et que certains services de l'administration sont délocalisés sur d'autres sites. C'est notamment le cas de l'Antenne Objectif Emploi et d'une partie de la sécurité municipale.

Ce nouveau bâtiment aux activités multiples participera à la vie de la Commune et du Cœur de cité, dans des plages horaires se voulant bien plus larges que les horaires d'ouverture de la mairie. Il offrira une réponse aux besoins identifiés en termes de mise à disposition de locaux pour la population et pour les associations, notamment dans le contexte de la réaffectation de la mairie actuelle une fois le nouveau bâtiment livré. Il correspond aux besoins croissants d'une ville en mutation ayant connu une croissance démographique forte ces dernières années. Cet effort nous a déjà amené à revoir nos infrastructures en profondeur :

- *Une nouvelle école a été créée et les écoles actuelles sont rénovées ou en cours de rénovation ;*
- *Plusieurs structures d'accueil pour la petite enfance ont vu le jour ;*
- *Le centre de loisirs et le Jardin robinson ont également été étendus et rénovés ;*
- *Deux terrains de foot et des nouveaux vestiaires et locaux d'exploitation pour le centre sportif ont été construits ;*
- *Une salle omnisport triple est en cours de planification à la Gravière ;*
- *Un nouveau centre technique communal est également en cours de programmation.*

La Maison de la citoyenneté, s'inscrit dans cette même logique !

Le moment que nous vivons aujourd'hui concrétise ainsi, quasiment jour pour jour, 8 années de travail intense qui ont mobilisé et mobilisent aujourd'hui encore des dizaines de personnes, certaines au quotidien. Un dialogue soutenu a été mené avec le Conseil municipal, au travers des différentes résolutions et délibérations votées, ainsi qu'avec la commission ad hoc Cœur de cité. Depuis sa constitution en mars 2018, cette commission a tenu plus de 46 séances, participant au développement et à la bonification du projet.

Il reste encore du travail, des réflexions sont à poursuivre notamment sur les usages et la gestion des espaces de la Maison de la citoyenneté et des espaces publics (couvert, pavillon, marchés, agriculture urbaine, mobilier et jeux, ...). La Maison des projets Cœur de cité, ouverte depuis le 21 mars dernier, permettra d'établir un « camp de base » des différentes démarches qui associeront - et associent déjà - autant les habitants que les associations, services de l'administration, autorités et professionnels en charge du développement du projet.

La question de la couleur du bâtiment, hautement émotionnelle, est également un sujet sur lequel les discussions ne sont pas closes. Elles sont amenées à se poursuivre car il serait regrettable de réduire l'immense travail que représente ce projet à une simple couleur.

Il y a encore du temps, la couleur de la façade a encore le temps d'évoluer !

En résumé, avec ce projet de Cœur de cité, nous aurons :

- *Un bâtiment de haute qualité, durable, modulaire, multifonctionnel, renforçant l'attractivité de Meyrin et de son administration ;*

- Des espaces publics réhabilités, libérés des voitures et faisant la part belle aux mobilités douces ;
- 250 arbres plantés, un couvert, des fontaines ludiques, des gradins végétalisés, des îlots de fraîcheur ;
- La requalification du centre urbain, le positionnement de Meyrin comme une centralité importante de la rive droite, un jalon fort dans la rénovation urbaine de la Commune menée depuis plusieurs années après les développements importants, tels que l'écoquartier Les Vergers, le Lac des Vernes, ou encore le Jardin Botanique alpin.

C'est un moment historique pour Meyrin que nous vous invitons à relever ensemble ! Un nouveau souffle pour ces habitants et pour son administration ! Avec l'administration qui a œuvré sur le projet pendant plus de 8 ans et avec la population, à la rencontre de laquelle nous nous engageons à aller lors de séances d'informations publiques, à Champs-Frêchets, à Meyrin Village, à Meyrin Cité, à Cointrin et aux Vergers dans les deux dernières semaines d'avril.

Merci pour votre engagement ! »

M. Fabre indique que le PS souhaiterait que l'ensemble des séances de commissions soient élargies car il estime que le risque d'un référendum est grand et il souhaite donc qu'un maximum de personnes soient informées de tous les détails du projet.

Mme Murciano indique que les Vert.e.s ont le même avis que M. Fabre et elle estime qu'il serait donc important de convoquer au moins 2 séances de commission élargie.

M. Serrano partage le point de vue de ses préopinants car il considère que chacun doit pouvoir presser sur le bouton en toute connaissance de cause.

M. Cornuz prend bonne note de ces prises de position mais tient à rappeler que seuls les membres titulaires de la commission seront à même de prendre part au vote sur le préavis de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote **le renvoi en commission ad hoc Cœur de cité élargie double, le mercredi 17 avril 2024, lequel est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

8. Délibération n° 2024-07 relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 27346-526 – parcelle n° 13'100, rue de la Prulay 19

M. Trippel indique que ce point concerne les travaux d'un groupe de travail de la FNM dont il fait partie ; pour cette raison, il va s'abstenir.

M. Cornuz explique que ce PLQ concerne un immeuble de la FNM ; il s'agit donc de travailler conjointement avec les propriétaires de deux autres immeubles adjacents situés à la rue Gilbert ; l'objectif étant de faire une surélévation en une fois plutôt qu'en plusieurs parties, ce qui est très mal vu par l'Office de l'urbanisme ;

il relève que la surélévation de l'immeuble de la FNM requiert donc l'autorisation des propriétaires de l'immeuble d'à côté ; la manière la plus simple pour y parvenir est donc d'abroger un PLQ réalisé il y a de nombreuses années et qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Il ajoute que ces discussions ont débuté avec les autres copropriétaires il y a plus de deux ans ; nous sommes désormais donc à bout touchant pour entamer cette surélévation. Néanmoins, pour ce faire, un vote du Conseil municipal est nécessaire. Il précise qu'il préconise, à l'instar du Bureau, un vote immédiat.

M. Wrzosowski indique que ce projet semble tout à fait adéquat et que son groupe votera en sa faveur ; néanmoins, il relève que la qualité de vie dans la Commune est aujourd'hui très importante et il considère que, si l'on commence à densifier de plus en plus, un problème se posera de manière plus aigüe sur les équipements publics. Il estime qu'il convient de penser au long terme.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière sur la délibération n° 2024-07.

Mme Um soumet au vote la proposition de vote immédiat, laquelle est acceptée à l'unanimité par 31 oui et 1 abstention.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote la délibération n° 2024-07

relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 27346-526 – parcelle n° 13'100, rue de la Prulay 19

Vu le projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 – concernant uniquement la parcelle n°13'100, située rue de la Prulay 19;

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023;

Vu l'enquête publique n°2013 qui s'est déroulée du 14 décembre 2023 au 19 janvier 2024;

Vu l'absence d'observations émises lors de cette enquête publique;

Vu le courrier du Département du territoire invitant la Commune à émettre son préavis sur l'abrogation du Plan localisé de quartier;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 mars 2024,

DECIDE
PAR 30 OUI et 2 ABSTENTIONS

De préavis favorablement le projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 –parcelle n°13'100, rue de la Prulay 19.

* * *

9. Délibération n° 2024-05a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024 et de CHF 130'000.- pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports. Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments (P. Seeger, DC-VL)

M. Seeger procède à la lecture de son rapport de commission :

« Rapport de la commission Travaux publics et entretien des bâtiments tenue le 7 mars 2024 sous la présidence de M. Serrano, en présence de M. Tremblet, conseiller administratif délégué, de M. Genequand, responsable du service des Sports et de M. Vouilloz, son adjoint opérationnel ainsi que de M. Schemel pour le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie.

Le Président invite M. Genequand à énumérer les 16 projets spéciaux qui sont en dehors de son rôle primordial et qui dépassent la capacité de son service à les gérer simultanément. Pour pallier, les solutions envisagées sont doubles : reporter certains délais ou mettre en place une équipe constituée soit d'un mandataire externe, soit un engagement en CDD. Pour plus de flexibilité, la délibération porte sur une demande d'heures d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour 2024 et 2025. Lors du débat qui a suivi, aucun commissaire n'a montré d'opposition flagrante au fait que le service des sports ait besoin d'une aide extérieure. Il est toutefois relevé que certains projets seront tout de même conduits par des techniciens du service des sports. Pour d'autres par contre, l'AMO sera plus compétent. Il s'agit notamment de la création de vestiaires pour le personnel féminin qui demande des compétences en termes de normes et de sécurité, tout comme le changement des filtres au Centre sportif ou la rénovation du stade des Champs-Fréchets, projet dans lequel le service de l'environnement œuvre sans que cela ne soit non plus son cœur de métier. Questionné par un commissaire si plusieurs cabinets de conseil seront utilisés, M. Genequand répond qu'il souhaite travailler avec un seul cabinet, par commodité. M. Tremblet précise que le service des sports peut compter sur le soutien de plusieurs services en interne. L'UTE prend en charge les projets d'envergure, on le voit avec le remplacement du toboggan. Un autre commissaire demande le tarif horaire d'un AMO pour connaître le nombre d'heures disponibles dans le cadre de cette délibération, sachant que le budget se monte à CHF 200'000.- pour une période de 2 ans. M. Genequand donne une fourchette basse de CHF 100.-/h, soit 2'000 heures de travail pour l'offre déjà en sa possession. En général, le tarif horaire d'un architecte ou d'un ingénieur est plutôt de CHF 250.-/h. Il est donc nécessaire de relancer l'appel d'offres. Après plusieurs

prises de position et un préavis verbalisé par chaque groupe de manière favorable, le Président procède au vote à mains levées. La délibération du Conseil municipal relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires pour 2024 et 2025, respectivement de CHF 70'000.- et CHF 130'000.-, destinés au financement des AMO nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports est préavisée favorablement, à l'unanimité par 13 Oui (2 PLR, 2 PDC-VL, 2 UDC, 1 MCG, 3 Vert.es et 3 Socialistes). »

M. Amato indique que cette délibération le questionne quelque peu, notamment le nombre d'heures avancé et l'estimation de 100.-/h qui lui semble très basse. Il considère qu'il risque d'y avoir une demande d'ajout en 2024 ou 2025 pour compléter ce nombre d'heures ou alors un délai occasionné sur certains projets. Par ailleurs, il relève que le Conseil municipal vient de voter une AMO pour le Cœur de Cité et il se demande si l'on ne va pas finalement externaliser l'ensemble de l'UTE. Il se demande en outre si l'on ne devrait pas plutôt engager une personne au sein de l'administration pour les projets qui ne sont pas gérés par l'UTE. Il estime que cela permettrait d'avoir une personne qui comprend l'organisation de la Commune et une vision sereine sur les différents projets. Il précise néanmoins que son groupe va voter cette délibération.

M. Fabre indique qu'il est d'humeur taquine, s'excuse d'avance pour les quelques « scuds » et lit la prise de position du PS :

« Un grand merci au rapporteur de la commission sport et culture, ooops désolé pour ce lapsus, celle des travaux.

Nous allons soutenir cette délibération car il est important de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux le plus rapidement possible. Le service des sports est le parent pauvre de cette Commune en termes de ressources humaines et ce depuis longtemps ; les magistrats se suivent et se ressemblent. Même si les projets ne sont pas gigantesques, ils demandent des cahiers des charges, des appels d'offres et un suivi de réalisation ; cela s'appelle de la gestion de projets. L'ADN du service des sports est la gestion des infrastructures et ils le font parfaitement, mais la gestion de projets ne fait pas partie de leur bagage et c'est parfaitement normal. Donc une aide extérieure en termes d'AMO est parfaitement adaptée et souhaitable.

Dans le coin des regrets, la Commune dispose de ce genre de ressources, mais elles ne sont pas disponibles pour d'autres services. A quand plus de transversalité ou une gestion centrale des projets ou des conseillers administratifs qui se parlent. Les prix horaires annoncés sont largement en dessous du prix du marché pour des ressources qualifiées. Le jour proche où sonnera l'heure du bilan des uns et des autres, ce point sera à mettre à l'actif du Conseil municipal car c'est bel et bien une conseillère municipale qui a en premier évoqué le fait qu'une aide externe au service des sports est indispensable.

Nous allons voter favorablement cette délibération et invitons les autres groupes à nous rejoindre. »

Mme Schweizer remercie M. Seeger pour son excellent rapport et lit la prise de position de l'UDC :

« Ces 10 dernières années, le nombre de projets spéciaux a toujours pu être absorbé par notre équipe en place. Aujourd'hui, ce nombre a augmenté à 16, sans

compter les objets qui vont inévitablement être présentés dans les mois à venir. Nous avons constaté qu'un soutien spécifique serait vraiment nécessaire pour pouvoir soulager l'équipe actuelle qui est dépassée dans ses capacités de gérer ce surplus. En plus, certains de ces projets ne sont pas du métier du service des sports. Donc, plusieurs de nos projets sont susceptibles d'être suivis par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; l'AMO serait utilisé en fonction des besoins au fur et à mesure et sur une période d'environ 2 ans. L'UDC votera favorablement et vous encourage à en faire de même. »

M. Grognuz remercie M. Seeger pour son excellent rapport concis et lit ensuite la prise de position du PLR :

« Cette séance de commission a été très utile car elle a permis à l'ensemble des commissaires de bien comprendre les tenants et aboutissants de ce qu'était un AMO. Comme certains autres groupes politiques, nous sommes quelque peu sceptiques par rapport aux montants avancés, peut-être un peu faibles. Nous trouvons aussi qu'il est dommage de venir avec un crédit budgétaire complémentaire, 3 mois après le vote du budget. Le PLR soutiendra néanmoins cette délibération car elle concerne des projets utiles, notamment le centre sportif des Vergers. »

M. Clerc lit la prise de position du groupe PDC-VL :

« Le groupe PDC-VL soutient l'engagement d'un AMO pour gérer efficacement les 16 projets sportifs présentés par le service des sports à Meyrin. Notre groupe souhaite par ce vote favoriser le développement des infrastructures nécessaires ; cette démarche vise à doter le service des sports des compétences pour assurer le suivi optimal de ces projets. Le budget de CHF 200'000.- sur 2 ans nous paraît faible et le DC-VL se demande si une entraide et une collaboration entre services pourrait garantir la mise en œuvre des différents projets et permettre de maintenir des installations sportives modernes et accessibles à nos citoyens. Nous vous invitons à valider ce crédit. »

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2024-05a**

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024 et de CHF 130'000.- pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le nombre important et la nature des projets gérés par le service des sports sortant du cadre ordinaire de ses missions;

Vu les débats et le procès-verbal de la commission vie culturelle et sportive du 7 décembre 2023;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif,

D E C I D E
PAR 32 OUI

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 70'000.-** pour 2024, destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaire au suivi des projets d'importance au service des sports,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2024 et 2025 sur le compte 34.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, en 2025, un montant de **CHF 130'000.-**.

* * *

10. **Résolution n° 2024-02 présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin »**

M. Bucher souhaite présenter le concept des correspondants de nuit, en somme des personnes employées par la Commune ; il rappelle que leurs missions ont été exposées dans la résolution, soit régler les problèmes de nuisances sonores, déchets et autres problèmes de civisme ; il relève que d'autres communes comme par exemple Vernier, Grand-Saconnex et Genève ont déjà des correspondants de nuit et que la résolution propose une période d'expérimentation à Meyrin de 12 mois, soit 3 jours par semaine (à l'instar de ce qui se fait au Grand-Saconnex). Ce travail se ferait en complément du travail de la police municipale, voire celui de la police cantonale. Il ajoute que cela permet aux gens d'avoir un numéro à contacter en cas de problèmes, sans nécessairement déranger la police municipale. Il relève ensuite que c'est grâce au diagnostic local de sécurité 2023 qui a montré que le bilan était plutôt bon au niveau de la Commune, même si certains points restent néanmoins à améliorer. Il relève par ailleurs qu'un conseiller administratif du Grand-Saconnex ainsi que la RRH de la commune de Vernier sont d'ores et déjà accord, le cas échéant, d'être auditionnés en commission ; il précise que sa demande consiste donc en un renvoi de cette résolution en commission santé et sécurité.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière sur la R-2024-02.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote **le renvoi de la R-2024-02 en commission santé et sécurité, lequel est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

11. Pétition n° 2024-02 « Rendons le rugby plus considéré dans la vie de Meyrin »

Mme Um indique que cette pétition électronique a récolté 109 signatures, dont 1 personne a indiqué Meyrin comme commune de résidence, 20 personnes ont mentionné simplement « Suisse », 65 « France », 1 personne Londres et 1 autre Pays-Bas. Elle précise qu'elle livre ces détails au Conseil municipal car le Bureau a discuté de manière bien intense et propose un renvoi de la pétition au Conseil administratif.

M. Fabre indique que le PS a une demande alternative au renvoi au Conseil administratif pour une question d'équité de traitement, soit un renvoi en commission ; il relève qu'il conviendrait d'auditionner les pétitionnaires par la commission vie culturelle et sportive comme cela a été le cas pour lors de la séance concernant la pétition pour un deuxième club de football, puis décider ensuite d'un éventuel renvoi au Conseil administratif.

M. Amato rejoint le point de vue du PS et observe qu'un renvoi en commission permettrait en effet l'audition du club, même s'il n'y a qu'une seule signature meyrinoise avérée. Il estime qu'une telle audition permettrait en outre de mieux comprendre le fonctionnement du club.

M. Wrzosowski relève que la forme de la pétition le rend certes perplexe mais considère également que les auteurs devraient être entendus en commission. Il observe qu'il n'y a en effet pas de grand club de rugby à Meyrin et il lui semble que la Commune ne peut pas offrir davantage de ce qu'il y a aujourd'hui, mais il estime qu'il est néanmoins intéressant d'entendre les pétitionnaires en commission.

M. Seeger considère qu'il s'agit un peu plus d'une attaque plutôt qu'une pétition, mais il considère qu'il est important de comprendre le point de vue des auteurs et d'échanger avec eux.

Mme Schweizer partage aussi ce point de vue et souhaite échanger avec le club en séance de commission vie culturelle et sportive, même si l'on ne peut a priori pas offrir davantage.

Mme Billet rejoint l'avis de ses préopinants ; elle considère que le rugby est aussi un sport très important. Elle relève que le club dépend du CERN et que cela concerne donc aussi plusieurs Meyrinois qui jouent dans ce club. Elle explique aussi la signature de la pétition par des personnes d'autres nationalités par le fait qu'il doit s'agir de personnes liées au CERN.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote **le renvoi de la pétition n° 2024-02 en commission vie culturelle et sportive, lequel est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.**

Pause de 19h55 à 21h15.

* * *

12. Pétition n° 2023-03a pour un deuxième club de football à Meyrin. Rapport de la commission vie culturelle et sportive (F. Grognuz, PLR)

M. Grognuz procède à la lecture de son rapport de commission :

« Rapport de la Commission vie culturelle et sportive du 8 février 2024, pétition pour un deuxième club de football à Meyrin sous la présidence de M. Fabre, en présence de M. Tremblet, conseiller administratif, M. Genequand, responsable du service des sports.

Le président Fabre rappelle que la pétition comporte 130 signatures et demande à notre commune de créer un deuxième club de football à Meyrin. Il nous expose ensuite le planning de cette double séance de commission. M. Tremblet rappelle quelques éléments sur les installations sportives et passe ensuite la parole à M. Genequand qui nous détaille les temps d'utilisation des différents terrains, ainsi que les nombreuses équipes qui l'utilisent durant la semaine. Notre commune dispose de 6 terrains de football. Les terrains A, B, D, J et G sont en gazon, les autres terrains, C, E, F sont en synthétique.

Les terrains en gazon peuvent être utilisés en moyenne 15 à 20 heures par semaine. Ces temps d'utilisation varient en fonction des saisons. Les terrains synthétiques peuvent être utilisés toute l'année, hormis lors des chutes de neige.

Le principal utilisateur des terrains de football est le Meyrin FC. Il y a également l'Association Genève Education Football, l'Hospice général, ainsi que les élèves du Cycle de la Golette et pour finir, l'Association du football corporatif. En 2025, notre commune accueillera probablement des entraînements pour l'Euro de football féminin.

La capacité des 7 terrains est de 150 heures utilisables par semaine entre 16h et 20h de fin mars à fin octobre. Les temps d'occupation requis par le Meyrin FC sont supérieurs soit environ 208 heures par semaine. Durant certaines périodes, plusieurs équipes jouent sur le même terrain.

Après ces explications, le président Fabre ouvre un premier temps de questions. Un premier commissaire demande pourquoi le terrain A a une durée d'utilisation si faible. M. Genequand répond que le choix de l'époque s'est porté sur un terrain en herbe « compétition », comme celui du Stade de Genève. Le président Fabre rappelle que le changement d'un terrain en herbe en synthétique coûte environ CHF 3 millions. Un prochain commissaire demande si notre commune peut créer de nouveaux terrains de football. Le conseiller administratif Tremblet répond par la négative.

Après ce premier temps de questions, M. Dergal vient nous présenter son projet de deuxième club sportif sur notre commune. Il indique que cette pétition vient du fait qu'il existe une liste d'attente pour pouvoir inscrire ses enfants au Meyrin FC. Les pétitionnaires voudraient un club de football loisirs. Il indique aussi que certains jeunes doivent aller jouer dans d'autres clubs de football loin de Meyrin, vu le manque de place. Il nous explique également que le football libre ne répond pas vraiment aux

demandes des enfants car ils ne peuvent pas jouer de matchs sous les couleurs du club et ont moins le côté esprit d'équipe.

M. Dergal explique aussi que les clubs ne seraient pas en compétition mais seraient complémentaires et ne viseraient pas le même public. Il nous expose ensuite des exemples d'autres clubs de football à Genève avec les temps d'utilisation des terrains. Le Président ouvre un temps de questions. Un commissaire demande si les pétitionnaires connaissent le nombre de personnes qui sont sur liste d'attente. M. Dergal connaît dans son entourage proche en tout cas une vingtaine d'enfants. Un autre commissaire demande également si les pétitionnaires seraient prêts à essayer de trouver une solution avec le Meyrin FC, ce que M. Dergal approuve. Une autre commissaire demande si le futur AS Meyrin demanderait des subventions publiques. M. Dergal répond par l'affirmative. Suite à une question de cette même commissaire, M. Tremblet répond que le nombre de Meyrinois qui jouent au Meyrin FC se montent à 70%. Après l'audition du pétitionnaire, nous passons ensuite à l'audition du Meyrin FC.

M. Salamolard, président du Meyrin FC, nous présente son club qui fête ses 110 ans cette année. Il nous explique aussi que le club a formé plusieurs sportifs de haut niveau. Nous passons ensuite sur les nombreuses équipes que comporte l'association, des enfants au plus de 50 ans. Ce club compte 1'040 membres de 4 à 63 ans, plus 80 éducateurs et 19 arbitres.

Le président continue son exposé sur les relations avec les autres clubs et la création récente d'une équipe de football féminin. Il nous parle également des projets auxquels le Meyrin FC participe, notamment la Geneva Cup ou encore la Region's Cup.

Le club rentabilise au maximum l'infrastructure sportive, il ne reste qu'un créneau de disponible pour s'entraîner, soit entre 21:00 et 22:00, il est plutôt prévu pour les équipes corporatives.

Le Meyrin FC prône l'ouverture et le dialogue et n'a pas forcément bien pris cette pétition. Il est selon le club primordial d'éviter les doublons afin de ne pas épuiser les bénévoles qui s'activent pour faire vivre le foot à Meyrin.

Le président ouvre ensuite un premier temps de questions. Une première commissaire demande ce qu'il en est pour le partage du terrain pour les équipes junior E. M. Amiar répond que 6 équipes junior E sont inscrites au championnat. Les équipes s'entraînent en même temps sur le même terrain.

Une autre commissaire demande combien d'enfants sont sur liste d'attente. M. Bonnevie répond qu'il y a encore 100 enfants sur liste d'attente. Il indique aussi que cette liste d'attente est une combinaison entre la qualité de l'encadrement et la disponibilité des terrains de sports.

Le président Fabre nous explique les différentes possibilités que nous avons pour le traitement de cette pétition. Nous pouvons soit la classer, soit la renvoyer au Conseil administratif, soit la renvoyer une nouvelle fois en commission, soit l'ajourner.

Un premier commissaire indique que son groupe souhaite classer cette pétition vu les explications fournies par le service des sports. Il indique aussi qu'il était important d'auditionner les pétitionnaires et indique qu'il n'aime pas classer les pétitions.

Un autre commissaire indique qu'il préférerait que la pétition soit envoyée au Conseil administratif pour que le conseiller administratif délégué puisse prendre langue avec

le Meyrin FC et les pétitionnaires. Un prochain commissaire abonde dans le même sens. Une autre commissaire abonde dans le même sens et souligne l'esprit d'ouverture du Meyrin FC. Il s'en suit des prises de position des groupes qui tendent majoritairement pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Le conseiller administratif Tremblet prend bonne note du souhait de la commission et indique qu'il va réunir les protagonistes autour d'une table. Il indique ensuite le parcours que devrait faire une association pour se faire reconnaître par le Conseil administratif.

Après cette prise de position, le président Fabre soumet cette pétition aux voix : 3 voix pour le classement (2 PLR ; 1 Ve), 9 voix pour le renvoi au Conseil administratif (3 PS, 2 Ve, 2 PDC-VL, 2 UDC), 1 abstention (1 MCG). »

M. Halimi remercie M. Grognez pour son rapport et lit ensuite la prise de position de son groupe :

« En tant que représentants politiques et soucieux du bien-être des Meyrinoises et des Meyrinois, il est impératif de prendre en considération les besoins des enfants et des familles qui souhaitent s'engager dans des activités sportives, en l'occurrence le football.

La situation actuelle, marquée par une liste d'attente importante au sein du Meyrin FC, met en lumière un besoin pressant de solutions pour répondre à la demande croissante.

Notre groupe entend les préoccupations exprimées par la direction du Meyrin FC concernant le manque de terrains disponibles et les défis potentiels liés à l'accueil d'un deuxième club. Cependant, il est regrettable de constater le manque d'initiative de la part de la direction qui n'a pas pris la peine d'explorer en profondeur les expériences des communes accueillant plusieurs clubs de foot sur leur territoire. Le simple refus sans une exploration approfondie des possibilités et des expériences dans les autres communes témoigne d'un manque de vision et d'ouverture de la part de la direction du Meyrin FC.

Il est important de souligner que, dans plusieurs communes genevoises, la coexistence de deux ou plusieurs clubs de football est une réalité, par ailleurs soutenue par les autorités locales.

Cette approche montre qu'il est possible de trouver des solutions pragmatiques et équilibrées pour répondre aux besoins de la population, tout en encourageant la pratique sportive et la cohésion sociale.

C'est dans cet esprit, mais aussi au vu du consensus minimal qui s'est dégagé en commission, que notre groupe soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Il est essentiel que le Conseil administratif prenne en main cette problématique et favorise un dialogue ouvert et constructif entre les pétitionnaires et la direction du Meyrin FC.

Ensemble, ils doivent explorer des pistes d'entente et de collaboration et mettre en place les conditions favorables pour aboutir à une solution satisfaisant les deux parties.

Il est impératif que les intérêts des enfants et des jeunes Meyrinoises et Meyrinois soient placés au cœur de toute prise de décision en ce qui concerne le développement du football dans notre commune. »

Mme Murciano donne lecture de la prise de position de son groupe politique :

« La commune de Meyrin possède les plus belles installations footballistiques de tout le canton et il est donc impensable de les développer encore en y ajoutant de nouveaux stades.

La commune de Meyrin met un outil extraordinaire à disposition des dirigeants du Meyrin FC et les installations ainsi que la subvention qui sont investies sont conséquentes.

Le Meyrin FC propose des activités et un encadrement de qualité, néanmoins le club fait des déçus, car la liste d'attente est longue.

C'est pourquoi, il nous est paru inopportun de classer cette pétition ; ce n'est pas que la création d'un deuxième club de football soit réalisable, mais parce que nous souhaitons que le Conseil administratif endosse le rôle de facilitateur et de médiateur et propose une rencontre entre les dirigeants du Meyrin FC et les pétitionnaires pour identifier de quelle manière une collaboration serait possible car leurs revendications sont pertinentes.

L'intention a été entendue par le Conseil municipal dans le sens où elle a été renvoyée en commission. Certes, il n'y aura pas de deuxième club de football, mais une synergie entre le Meyrin FC et les pétitionnaires serait bénéfique pour unir leurs forces afin que le plus grand nombre de jeunes Meyrinois et Meyrinoises puissent pratiquer leur sport favori.

Ce soir, il n'est pas question de donner une fin de non-recevoir aux pétitionnaires mais de leur offrir une ouverture en proposant un renvoi au Conseil administratif et nous invitons les autres partis à en faire de même.

Merci Madame la Présidente. »

Mme Deluermoz lit pour sa part la prise de position du groupe PDC-VL :

« Pour notre parti, le sport de masse est extrêmement important pour notre population et notamment les jeunes, et ceux-ci doivent pouvoir également trouver des heures de pratique.

Toutefois, nous rappelons également l'importance du Meyrin FC pour notre Commune dans l'offre faite pour le sport d'élite et son rôle essentiel dans la formation des jeunes footballeurs en herbe.

Lors de la présence du club en commission, celui-ci nous a parfaitement exposé la problématique liée à la presque suroccupation des terrains actuels. Il est clair pour notre groupe que la demande de soutenir la création d'un 2^{ème} club, que cela soit en termes de mise à disposition des terrains ou financiers, n'est pas une possibilité sur laquelle nous pourrions entrer en matière.

Toutefois, le PDC-VL est en faveur de l'organisation d'une rencontre organisée par le Conseil administratif entre les initiants de la pétition et le Meyrin FC afin de voir si une solution peut être trouvée afin d'offrir des possibilités de pratique de football loisir pour les grands et moins grands parmi ce groupe de pétitionnaires. Nous espérons fortement que les deux parties pourront finaliser un accord.

Nous invitons donc les autres groupes à faire de même. »

M. Frehner donne lecture de la prise de position du PLR-MC :

« Le PLR-MC remercie le rapporteur pour son rapport de bonne facture. Le PLR-MC aurait préféré une non-entrée en matière sur cette pétition dans un premier temps. Après réflexion, notre position a quelque peu évolué. Le PLR-MC considère que cette affaire semblant anodine est en fait très importante et caractérise un certain malaise qui nous intrigue, dans la mesure où bon nombre de pétitionnaires font partie du Meyrin FC. Nous tenons à ajouter que la posture du club ne nous a pas complètement convaincus. Vu les éléments énumérés ci-dessus, nous sommes d'avis qu'une table ronde devra être organisée en relation avec cette pétition, dans l'optique de remettre les choses à plat. Nous pensons que l'on peut trouver une solution à la discorde actuelle, à satisfaction de tous. Le PLR-MC soutiendra un renvoi au Conseil administratif et vous invite à en faire de même. »

M. Rheiner considère que rien n'empêche les pétitionnaires de créer leur club de football et que la problématique se trouve surtout au niveau de l'occupation des terrains. En ce sens, il estime qu'un affichage devrait être placé à l'entrée des terrains pour indiquer les plages durant lesquelles ces terrains sont libres ; il estime que la privatisation des terrains par le Meyrin FC est problématique. Il annonce que son groupe votera en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Plus personne ne demandant la parole, **Mme Um** soumet au vote **le renvoi au Conseil administratif de la pétition n° 2023-03a, lequel est accepté par 32 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

13. Rapport de la déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction du journal Meyrin Ensemble. (Esther Um, Ve)

M. Serrano remercie Mme Um pour son rapport et tient par ailleurs à remercier l'ensemble des personnes qui contribuent à la réalisation du journal. Néanmoins, il considère qu'il y a actuellement un souci avec la ligne éditoriale, en ce qui concerne spécifiquement la retranscription des activités du Conseil municipal dans le journal. En période pré-électorale, il pense que c'est l'occasion de mettre l'accent sur ces activités et de présenter les divers candidats aux prochaines élections. Il invite donc la ligne éditoriale à évoluer dans ce sens au cours de l'année en cours.

Mme Um le remercie et indique avoir pris bonne note de cette remarque qu'elle transmettra au comité de rédaction du journal. Elle ajoute qu'une séance de commission de liaison aura lieu demain et elle pense que ce sera également l'occasion de développer cette problématique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de Mme Um.

* * *

14. Annonces de projets

Néant.

* * *

15. Propositions individuelles

M. Amato propose une journée de travail thématique, comme cela avait été le cas lors de la dernière législature, lorsqu'il y avait eu une journée de travail à Satigny sur le projet des Vergers. Il relève que la présence de la quasi-totalité des groupes avait permis de faire avancer les travaux de manière concrète. Il estime que ce format de travail permettrait de faire avancer les différents dossiers et de faire évoluer les idées de chacun, ce qui n'est pas possible dans le format plus compact des commissions habituelles. Il observe par ailleurs que la dernière sortie du Conseil municipal était très intéressante et instructive. Il souhaiterait donc que l'administration réorganise ce type de journée de travail, avec des jetons de présence pour les participants afin que ces derniers soient nombreux.

M. Serrano indique qu'il avait fait partie à l'époque des participants à la séance de travail à Satigny et confirme que le Conseil municipal avait alors bien travaillé. Il se demande si la proposition de M. Amato pourrait se concrétiser en termes de lieu et de date.

Mme Um relève que, parmi l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission de liaison, figure la question des formats de travaux du Conseil municipal ; elle propose donc que cette question soit débattue demain soir.

Mme Tschudi-Spiropulo précise qu'il n'y avait à l'époque pas eu de jetons de présence lors de la séance du Conseil municipal car les participants avaient estimé qu'il s'agissait de leur devoir ; elle estime pour sa part qu'il ne faut donc pas prévoir de jetons de présence pour la future séance envisagée.

* * *

16. Questions

Mme Schweizer se demande s'il serait possible d'enlever les palettes entreposées en face du restaurant Da Ettore et du magasin Pam depuis plusieurs mois et dont certaines sont même dans un état de pourriture. Si ce n'est pas la tâche de la Commune, elle demande de bien vouloir contacter les personnes concernées car cela ne donne pas une bonne image de la Commune.

M. Tremblet répond que, pour toutes les entreprises de plus de 8 employés, il incombe au commerce concerné d'organiser sa levée des ordures, palettes comprises. Il souligne que l'administration va essayer de comprendre à qui appartiennent ces palettes et s'assurer que le commerce concerné les enlève au plus vite.

M. Grognuz indique que, dans certains quartiers de Meyrin, principalement à Mategnin, l'on peut constater un manque de patrouille de la police municipale. Compte tenu de l'augmentation des cambriolages à Meyrin en 2024, il souhaiterait plus de patrouilles pédestres.

M. Amato relève que jeudi dernier, il y a eu un magnifique évènement pour discuter du terrain de Corzon ; il y avait alors un apéritif dans la Maison communale et il a été surpris que ce dernier n'ait pas été commandé auprès de l'Auberge communale, situé dans ce même bâtiment. Il se demande s'il y aurait donc la possibilité d'utiliser à l'avenir les ressources à disposition sur place.

Mme Murciano relève que, depuis le début des travaux du projet Cœur de cité, il n'y a plus d'arrangements floraux devant le Forum, alors que les travaux ne jouxtent pas directement l'entrée du Forum. Elle imagine qu'un soin un peu plus poussé pourrait être apporté à cette entrée.

M. Trippel relève qu'au bout N/E du chemin qui traverse Meyrin en diagonal de l'entrée côté Poste du centre commercial de Meyrin et qui longe le terrain de sport de l'école des Boudines, il y a 3 bancs sans poubelle à proximité, alors qu'il y en avait une par le passé ; il demande donc qu'une poubelle y soit replacée afin d'éviter le jet de détritrus à même le sol. Par ailleurs, il constate que le maillage de la clôture du terrain de sport est coupé, au niveau du coin S/E, au niveau d'un poteau qui est en position oblique ; il conviendrait de procéder à la remis en état de cette clôture.

M. Bucher indique avoir été interpellé par des habitants qui ont tenté d'organiser une course de VTT aux Vergers ; il relève que ces personnes avaient reçu une autorisation, mais que celle-ci a été ensuite annulée. Il relève qu'ils ont ensuite tenté d'organiser une course sur la butte de Riantbosson mais que celle-ci n'a pu aboutir. Il relève qu'ils ont reçu diverses subventions pour soutenir ce projet mais qu'ils sont quelque peu désespérés de voir qu'il ne semble pas possible de concrétiser leur projet, lequel se veut créateur de liens et multigénérationnel.

M. Tremblet indique que l'association concernée a reçu toutes les raisons au refus de l'administration ; il explique que la biodiversité de la butte Riantbosson est sous surveillance d'organismes d'envergure nationale car elle présente des particularités naturelles à protéger. Il précise que les auteurs de cette demande sont donc au fait des raisons du refus qui leur a été notifié et il ajoute par ailleurs que l'administration considère qu'il n'y a pas de leu adéquat sur le terrain communal pour l'organisation d'une course de VTT électriques.

Mme Um indique que le chantier des Vergers s'est terminé en 2023 ; elle se demande quelle est l'évolution prévue pour cet écoquartier et comment l'on peut s'assurer qu'il va remplir les objectifs d'un écoquartier comme notre commune le souhaite.

* * *

La séance est levée à 21h50/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 22 avril 2024.

Le 1^{er} secrétaire :

Cyril Nobs

La présidente :

Esther Um